



ACCUEIL DE JOUR THERAPEUTIQUE

LE CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

SOMMAIRE

I. DUREE DE LA PRISE EN CHARGE

II. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SERVICE

2.1 prise en charge en place d'accueil de jour

2.2 les sorties

2.3 projet individualisé

2.4 le transport

III. COUT DE LA PRISE EN CHARGE

IV. CONDITIONS DE FACTURATION

4.1 en cas d'annulation

4.2 en cas de refus

V. ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

VI. RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations du service d'accueil de jour thérapeutique et de la personne prise en charge avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les particuliers appelés à souscrire un contrat de prise en charge sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention

L'unité d'accueil de jour thérapeutique, est un service rattaché à la résidence Bouic-Manoury.

Le contrat de prise en charge est conclu entre :

D'une part,

La résidence Bouic-Manoury, 373 rue Charles de gaulle 76640 FAUVILLE EN CAUX
Représentée par sa directrice, Sylvie SCHRUB.

Et d'autre part,

Madame ou Monsieur.....

Né(e) le : à

Le cas échéant, représentée par

Né(e) leà

Adresse :
.....

Lien de parenté :

Dénoté(e) le représentant légal (préciser : tuteur, curateur, joindre photocopie du jugement).

Il est convenu ce qui suit.

I. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois avec une période d'essai de 2 mois.

La prolongation du contrat est soumise à l'avis du médecin traitant et du médecin coordonnateur de l'E.H.P.A.D.

II. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SERVICE :

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « Règlement de fonctionnement » joint et remis à la personne avec le présent contrat.

2.1 Prise en charge en place d'accueil de jour thérapeutique

L'unité d'accueil de jour thérapeutique assure des prestations de stimulation et d'accompagnement à des personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée :

- mise en place d'un projet thérapeutique.
- propose un soutien psychologique.
- propose un soutien aux proches.

Ces prestations sont assurées par le personnel soignant du service sous la responsabilité du cadre de santé de la structure.

2.2 Les sorties :

Dans le cadre des activités occupationnelles organisées par l'accueil de jour Thérapeutique, des sorties encadrées par le personnel du service sont régulièrement proposées à la personne accueillie. La personne elle-même, son entourage familial, si besoin son représentant légal, reconnaissent être informés de l'existence de ces activités extérieures et autorisent la participation de la personne accueillie à ces sorties.

2.3 Projet individualisé :

Un projet individualisé est élaboré chaque année pour la personne accueillie. Il définit les objectifs de prise en charge et les actions à conduire par l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de la mission du service.

Le projet est établi à partir de la programmation des journées de présence qui est définie dès l'admission.

2.4 Le transport :

Le transport de la personne accueillie entre son domicile et la structure (aller et retour) est pris en charge par le service.

Le matin, le service viendra chercher la personne entre 9h15 et 10h15.

Le soir, les retours au domicile s'effectueront entre 16h30 et 17h30.

Le service s'engage à respecter ces tranches horaires dans la mesure du possible. Cependant il est précisé que ces horaires peuvent subir quelques modifications en fonction des aléas (exemples : intempéries, pannes mécaniques, conditions de circulation etc.)

Pour la personne ayant un entourage familial à domicile, la présence de l'une des personnes de cet entourage est impérative au retour de la personne accueillie dès la sortie du véhicule.

En aucun cas, la structure ne doit pallier l'absence éventuelle de l'entourage familial qui est tenu à ses obligations de présence.

En cas d'absence volontaire de l'entourage familial lors du retour au domicile et hors cas d'urgence dûment justifiée, le contrat sera résilié sans préavis.

III. COUT DE LA PRISE EN CHARGE :

Les tarifs sont arrêtés annuellement par le Conseil Général de Seine-Maritime.

Depuis le 01/04/2017, un tarif unique est arrêté par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

Pour 2019, le tarif unique est le suivant :38,63 euros

IV. CONDITIONS DE FACTURATION :

Les frais d'accueil seront payables dès réception de l'avis des sommes à payer au début du mois suivant envoyé par le trésor public.

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 30 jours après la date d'échéance fera l'objet d'une lettre de rappel avec demande de paiement sous 5 jours francs. En cas d'échec, la prise en charge sera suspendue.

4.1 En cas d'annulation :

En cas d'annulation pour convenances personnelles, le service devra être prévenu au moins 24 heures à l'avance. A défaut, la journée sera facturée hors repas, sauf pour raison médicale dûment justifiée (certificat médical, hospitalisation).

4.2 En cas de refus :

Pour le cas où une personne refuserait de partir avec le véhicule de transport, la journée prévue et non réalisée sera facturée sur la base d'une journée avec repas.

V ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE :

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de prise en charge, fera l'objet d'un avenant.

Pièces jointes au contrat :

- le document «règlement de fonctionnement» dont la personne et/ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance,
- une copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice,

VI RESILIATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE :

Le présent contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- Comportement inadapté à la vie en collectivité,
- Aggravation de l'état de santé physique ou mental : dans ce cas une solution est proposée par l'équipe médicale et paramédicale,
- En cas de non paiement des frais,
- En cas d'absence de la famille au retour à domicile (sauf urgence médicale),
- En cas de non respect du présent contrat.

Le présent contrat est approuvé

Fait à Fauville-En-Caux, le
En deux exemplaires originaux

La Directrice,
Sylvie SCHRUB.

La personne accueillie,
ou son représentant légal

La Directrice Adjointe,
Barbara COMBES